

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2022

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 2

Date d'affichage de la convocation : 11.10.2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire au Centre Culturel de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le onze octobre deux mil vingt-deux, sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Cathie PETRI - Gérard CONRAD - Doria BOUDJI - Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO - Armand RUPP - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT - Sylvie RISSE - Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER - Sophie DIEMER - Ornella PFEIFFER - Henri BECKER - Hervé DIEBOLD - Philippe ROSER

Étaient absentes excusées représentées :

Madame Désirée HUBER DINCHER donne procuration de vote à Monsieur Philippe ROSER
Madame Valérie WEHN donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER

Etaient absents excusés

Monsieur Laurent BAYART - Monsieur Grégory RICHERT

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOU, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 19 octobre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 20 octobre 2022

Le Maire, Béatrice BULOU



4. Extinction nocturne de l'éclairage public

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 23

Conseillers
absents : 4
dont 2 avec procuration

La crise énergétique qui fait suite à la guerre en Ukraine renchérit drastiquement le coût de l'électricité. L'éclairage public représente environ 30% des dépenses annuelles d'électricité sur la commune.

De plus, au-delà de ses conséquences financières et budgétaires, elle amène à questionner la disponibilité des ressources énergétiques. Il apparaît nécessaire que la commune prenne sa part dans les efforts à réaliser pour réduire les consommations d'énergie.

Enfin, la commune s'est engagée depuis 2011 dans la protection de la biodiversité, et notamment de la faune nocturne qui pâtit de l'éclairage urbain, en éteignant un lampadaire sur deux à partir de 23 heures.

Il est à noter que les communes de Vendenheim ou Reichstett, voisines de Mundolsheim pratiquent déjà l'extinction nocturne depuis respectivement 2017 et 2019. C'est également le cas à Holtzheim depuis 2015 et à Kolbsheim depuis 2020.

Ainsi, la commune de Mundolsheim s'engage, à l'instar de nombreuses autres collectivités territoriales dans un plan de sobriété énergétique.

Parmi les mesures envisagées dans ce cadre, l'extinction de l'éclairage public apparaît comme une mesure pertinente répondant aux 3 enjeux actuels énergétique, financier et environnemental.

Cette extinction est effectivement propice à diminuer l'impact environnemental des lumières artificielles qui :

- provoquent pertes de repère et désorientation de la faune,
- constituent un piège écologique,
- rétrécissent et fragmentent les habitats,
- modifient les relations entre espèces et leur répartition,
- dégradent les rythmes biologiques, de la faune comme de la flore.

En matière de consommation énergétique, et également d'impact financier, on estime que l'extinction nocturne de 00h30 à 5h30 permet de réduire de 40 à 45 % les consommations d'électricité de l'éclairage public.

Mme le Maire a réuni le 10 octobre 2022 les membres du conseil municipal pour débattre de la question. Il en ressort un consensus autour de l'extinction nocturne de l'éclairage public entre 00h30 et 5h30 et du maintien de l'extinction d'un lampadaire sur deux entre 22h et 00h30. Elle propose donc d'entériner cette décision.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu entièrement de 00h30 à 5h30, et qu'un lampadaire sur deux sera éteint de 22h à 00h30, dès que les contraintes techniques seront levées,
- DECIDE, dans l'attente de la mise en œuvre technique de la décision ci-dessus, que l'éclairage public sera interrompu entièrement de 00h30 à 5h30, dès intervention technique de l'entreprise d'électricité missionnée,
- CHARGE Mme le Maire de prendre les arrêtés municipaux définissant les modalités de cette extinction.

ADOpte A L'UNANIMITE

Par 25 Voix pour



Mundolsheim, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Béatrice BULOUE

La secrétaire de séance,

Cathie PETRI

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 067-216703090-20221017-DEL20221017PV4-DE

